

Rapport annuel

sur le prix et la qualité
du service public de prévention
et gestion des déchets
ménagers et assimilés



Année 2022

Une info ?  03 44 26 99 50  facebook.com/thelloise  gestiondesdechets@thelloise.fr

Communauté de communes Thelloise - 7, avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle

Table des matières

1	Présentation de la collectivité	3
1.1	Description de la Communauté de communes.....	3
1.2	Présentations des communes.....	4
1.3	Répartition des compétences exercées.....	6
1.4	Emplois et formations du pôle dédié.....	6
2	Caractéristiques des collectes	7
3	Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune	8
4	Chiffres clés des déchets	9
4.1	Spécificités de l'année 2022.....	9
4.2	Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité.....	9
4.3	Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022.....	10
4.4	Evolution des tonnages entre 2015 et 2022.....	12
4.5	Performance de tri.....	13
5	Déchetteries	14
6	Déchets non ménagers	17
7	Coût du service	17
7.1	Montant des principales prestations rémunérées : les collectes.....	17
7.2	Contribution SMDO.....	18
7.3	Chiffres clés.....	18
8	Financement du service	21
9	Communication	21
10	Prévention	22
10.1	Introduction.....	22
10.2	Rappel des objectifs.....	23
10.3	Résultats 2022.....	24
10.3.1	Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire.....	24
10.3.2	Bilan des ratios déposés en déchetteries.....	25
10.3.3	Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	26
10.4	Principales actions de prévention.....	27
11	Lexique	28
12	Annexe : Matrice des coûts	29

1 Présentation de la collectivité

1.1 Description de la Communauté de communes

Nom de la collectivité	Communauté de communes Thelloise (CCT)
Nombre de communes adhérentes	41
Population municipale (population INSEE 2017 publiée en 2020)	61 248
Code acteur SINOE	57676
Typologie d'habitat (source ADEME)	MIXTE à dominante urbaine
Taux habitat collectif	19,78%

Historique

La Communauté de communes Thelloise a été créée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe avec la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes) et de celle de la Ruraloise (6 communes). La nouvelle collectivité comptait 41 communes et non 42 suite au retrait de la commune de La Neuville-d'Aumont. Cette dernière, a fusionné à la même date avec les communes du Déluge et Ressons-l'Abbaye pour former la commune nouvelle dénommée la Drenne, qui a adhéré à la Communauté de communes des Sablons.

Puis au 1^{er} janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a rejoint la Communauté de communes des Sablons.

Enfin, la commune d'Ansacq a rejoint la Communauté de communes Thelloise au 1^{er} janvier 2022 portant le territoire à 41 communes.

Carte de situation de la Thelloise



1.2 Présentations des communes

Carte des communes de la Communauté de communes Thelloise



Composition et caractéristiques des adhérents de la collectivité		
	Population municipale 2022	Taux d'habitat collectif (résidences principales) (%)
Abbecourt	807	3,65%
Angy	1 154	14,10%
Ansacq	274	1,67%
Balagny sur Thérain	1 682	7,78%
Belle-Eglise	621	19,25%
Berthecourt	1 633	7,89%
Blaincourt-lès-Précy	1 185	4,99%
Boran-sur-Oise	2 142	20,98%
Cauvigny	1 640	5,31%
Chambly	10 147	41,95%
Cires-lès-Mello	3 996	26,40%
Le Coudray sur Thelle	533	0,00%
Crouy en Thelle	1 116	8,92%
Dieudonné	889	4,26%
Ercuis	1 606	19,62%
Foulangues	199	0,00%
Fresnoy en Thelle	893	4,46%
Heilles	638	0,71%
Hodenc l'Evêque	243	2,61%
Hondainville	719	0,00%
Lachapelle Saint Pierre	870	0,53%
Mello	613	25,61%
Le Mesnil en Thelle	2 207	19,08%
Montreuil sur Thérain	245	0,89%
Morangles	416	26,37%
Mortefontaine en Thelle	987	2,65%
Mouchy le Châtel	82	29,17%
Neuilly en Thelle	3 970	28,79%
Noailles	2 829	31,21%
Novillers les cailloux	363	2,48%
Ponchon	1 125	2,72%
Précy-sur-Oise	3 220	23,03%
Puiseux-le-Hauberger	852	11,14%
Saint Félix	623	0,81%
Saint Sulpice	1 043	20,09%
Sainte Geneviève	3 344	0,44%
Silly-Tillard	450	1,29%
Thury sous Clermont	672	1,74%
Uilly Saint Georges	1 890	8,27%
Villers Saint Sépulcre	1 012	6,00%
Villers-sous-Saint-Leu	2 318	12,30%
Total général	61 248	19,78%

1.3 Répartition des compétences exercées

Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre		Déchets végétaux	Encombrants	Déchets en déchetterie	Déchets non ménagères
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	PàP	PàP	PàP		PàP
Collecte								
Traitement								

Opérations assurées par l'EPCI assurant la collecte : la CCT

Opérations assurées par la collectivité assurant le traitement : le SMDO

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

La Communauté de communes Thelloise est compétente pour la gestion des déchets. Elle gère la collecte et adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) depuis le 1^{er} décembre 2016 pour le traitement des déchets et la gestion du bas de quai des déchetteries. La gestion du haut de quai est transférée depuis le 1^{er} juin 2017.

1.4 Emplois et formations du pôle dédié

La Communauté de communes Thelloise dispose d'un Pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets ayant pour objectif, en lien avec ses prestataires, de préserver une qualité de service en termes de collecte et traitement des déchets.

Ce pôle a également pour but de sensibiliser les habitants et les sociétés sur les différents gestes de tri mais également sur la prévention des déchets, que ce soit dans le but de diminuer leur quantité mais également en améliorant la qualité de ces derniers par la diminution de leur nocivité en réalisant, par exemple, des choix alternatifs d'achat.

La composition du pôle pour l'année 2022 est la suivante :

Poste	Nombre d'agent	Temps consacré au poste	Tâches
Responsable du pôle	1	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement du pôle - Gestion administrative et budgétaire du pôle - Suivi des prestataires de collecte et de traitement des déchets afin de garantir la qualité du service - Suivi des différents marchés (collecte, bacs) <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de la collecte, - Optimisation de la redevance spéciale

Chargé de prévention et communication	1	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et animation des actions du PLPDMA (ex : sensibilisation des scolaires, atelier compostage...), - Élaboration de la communication du pôle déchets en lien avec le service communication (ex : page facebook, site internet, magazine...), - Vente des composteurs
Assistant	2	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Réception et traitement des appels, mails et courriers des usagers et leurs réclamations, <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des rapports de collecte - Suivi des factures, - Dotation des communes en bacs sélectifs, - Suivi du dossier de la Redevance Spéciale <ul style="list-style-type: none"> - Vente des composteurs

Pour l'année 2022, les agents du pôle ont suivi les formais suivantes :

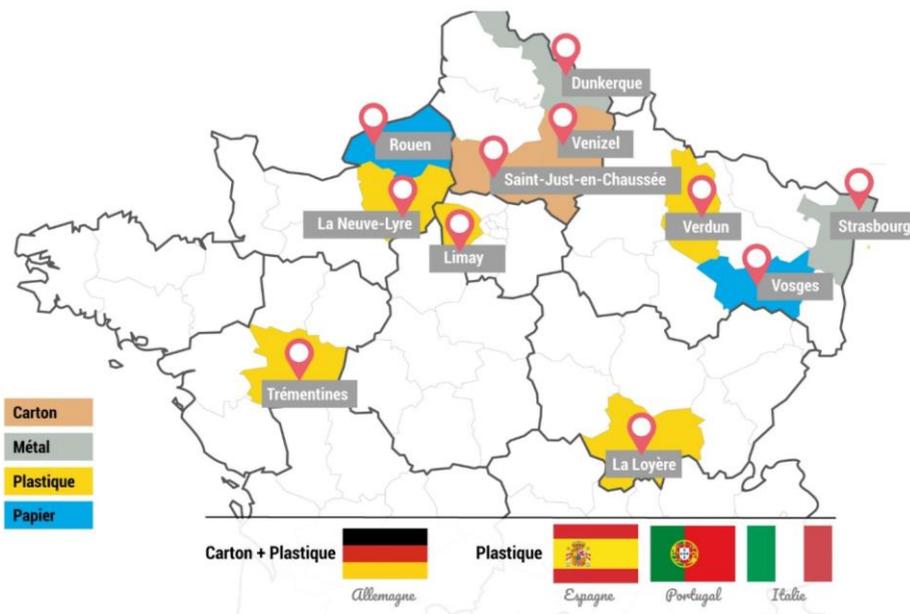
Poste	Formations suivies
Responsable du pôle	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien - Animer et coordonner un PLPDMA
Assistant	<ul style="list-style-type: none"> - Excel niveau 3 utilisateur expert (1 agent) - Excel niveau 2 utilisateur intermédiaire (1 agent)

2 Caractéristiques des collectes

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 majoritaire et quelques centres villes et immeubles en C2 (part précise non déterminée)
Emballages et papiers		100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1
Emballages en verre	  156 bornes	83% (toutes les communes sauf Chambly)	Marchés publics : prestataires MINERIS (partie ex Pays de Thelle) et GURDEBEKE sous-traitant de SEPUR (partie ex Ruraloise) jusqu'au 27 février 2022 puis uniquement	/

		17% (Chambly)	MINERIS sur l'ensemble du territoire	
Déchets végétaux (PàP)	Non fourni par la CCT	80,39% (habitat individuel)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Encombrants (PàP)	/	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 (d'avril à novembre)
Déchets déposés en déchetterie	/	100%	Compétence transférée au SMDO	/

3 Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune



4 Chiffres clés des déchets

4.1 Spécificités de l'année 2022

Des changements ont eu lieu au cours de l'année 2022 et ont donc eu un impact sur la gestion globale des déchets sur le territoire :

- Intégration de la commune d'Ansacq au 1er janvier 2022 portant le territoire à 41 communes : modifications des tournées, signature d'un avenant avec le prestataire de collecte et légère modification du coût de collecte sur les deux mois concernés
- Nouveau marché de collecte au 28 février 2022 contre trois marchés auparavant :
 - o Collecte en porte à porte réalisée par SEPUR
 - o Collecte du verre en apport volontaire réalisée par MINERIS
- Avenant au nouveau marché de collecte modifiant la fréquence de révision à une fois par mois au lieu d'une fois par an initialement prévue
- Changement de l'exutoire pour les déchets végétaux de la zone Nord, situé dorénavant à Bury contre Allonne auparavant

4.2 Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité

Déchets collectés par la collectivité	Tonnages 2021	Ratio 2021 (en kg/hab)
Déchetteries	23909	390
Encombrants (PàP)	263	4
Déchets végétaux (PàP)	4964	81
Verre	1793	29
Emballages et papiers graphiques	4111	67
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	13602	222
TOTAL DMA	48642	794

A noter :

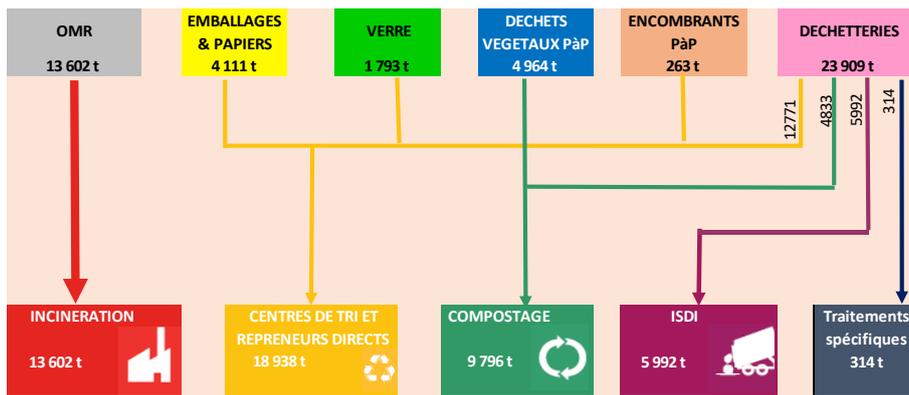
Depuis le 1^{er} juin 2017, le SMDO gère entièrement les déchetteries situées sur le territoire de la Thelloise (haut et bas de quai). Elles sont désormais incluses dans son réseau. Il faut savoir que les administrés du territoire du SMDO ont accès à l'ensemble des déchetteries de son territoire.

Les tonnages sont comptabilisés par déchetterie et ne peuvent pas être extraits par collectivité adhérente. Par contre, les gardiens comptabilisent les volumes déposés à chaque dépôt par les habitants. Cette donnée peut être extraite par collectivité.

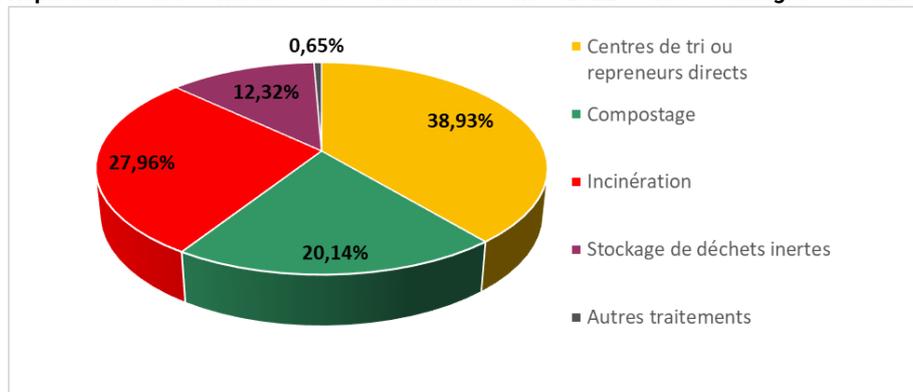
Ainsi, comme convenu dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les tonnages déposés en déchetteries par les habitants sont calculés par un produit en croix :

$$\text{Tonnage CCT} = \frac{\text{Tonnage SMDO} \times \text{Volume}}{\text{Volume}}$$

4.3 Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022



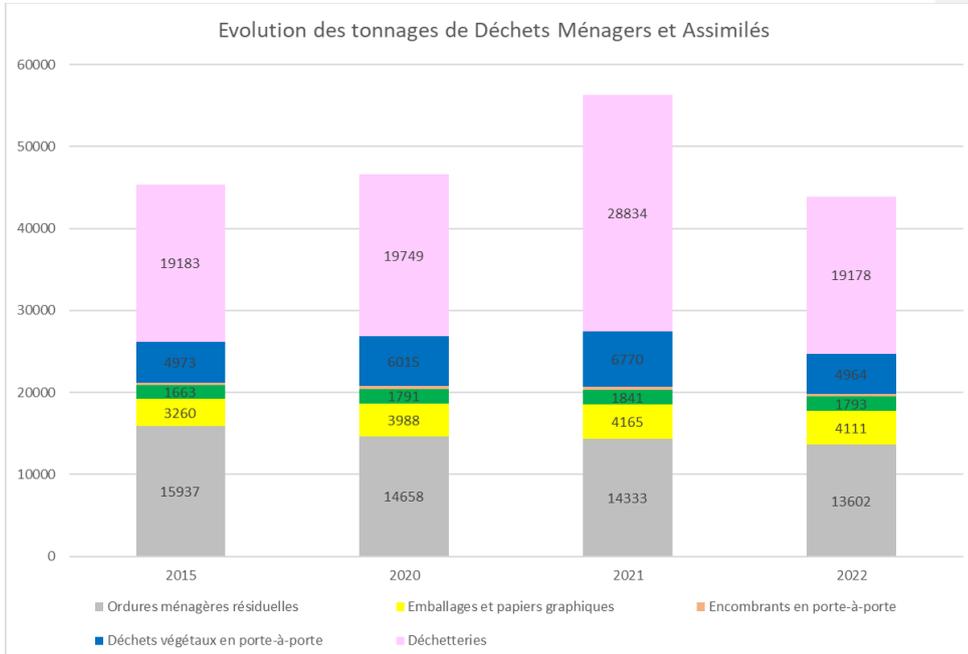
Ce sont les tonnages entrants de la CCT vers les structures de traitement. Les structures de tri envoient ensuite leur refus en incinération et/ou en enfouissement.

Répartition des modes de traitement en 2022 des tonnages entrants

Emplacement des sites de traitement des collectes

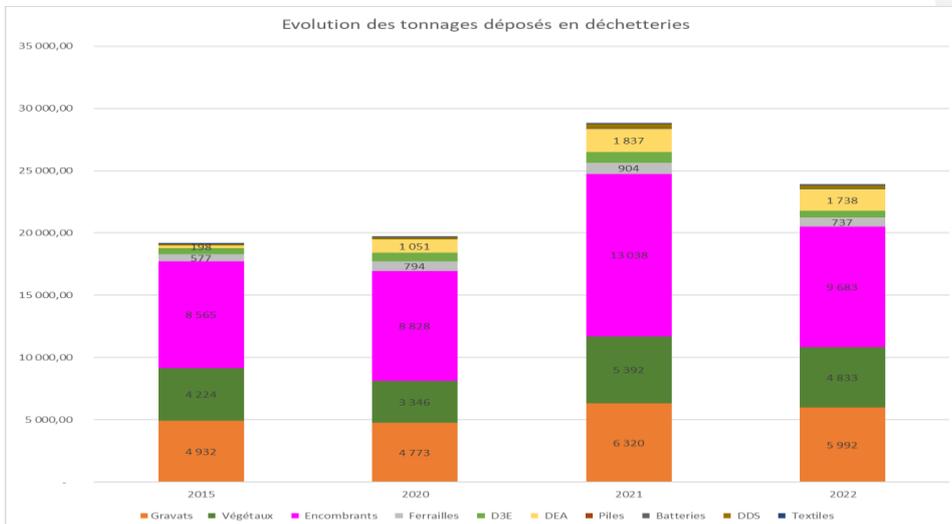
FLUX	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Energétique du SMDO (ESIANE) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (PAPREC) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Terralys (zone nord) à Bury (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Bailleul sur Thérain (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)



4.4 Evolution des tonnages entre 2015 et 2022

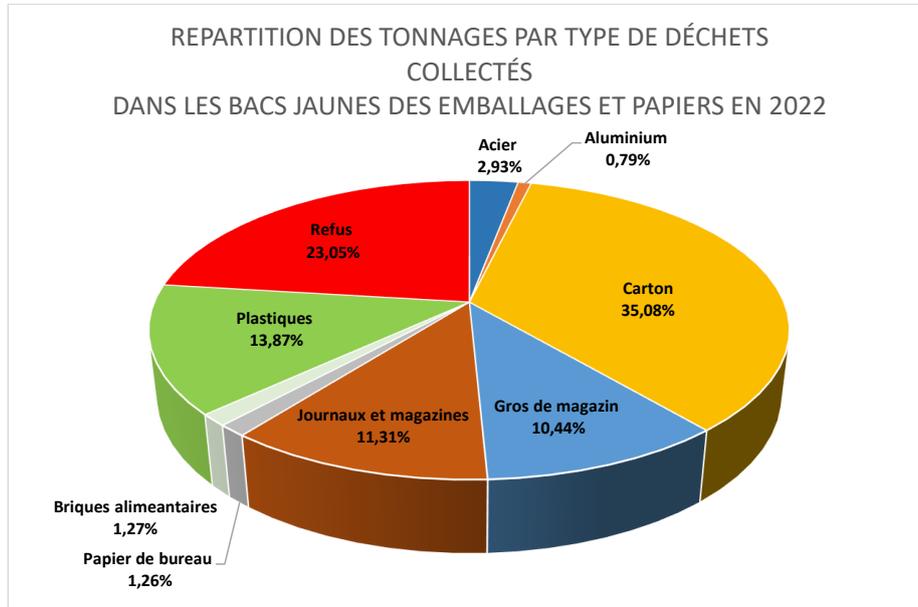


Le graphique suivant présente le détail par flux des déchets déposés en déchetteries.



4.5 Performance de tri

Le graphique ci-dessous représente les tonnages d'emballages et papiers graphiques en sortie du centre de tri ainsi que le pourcentage qu'ils représentent.



Depuis l'extension de tri sur l'ensemble du territoire en 2019, le ratio par habitant n'a cessé d'augmenter. Cependant, en 2022, on constate une baisse de 2 kg par habitant par rapport à 2021, amenant à un ratio par habitant de 67 kg.

Cette baisse est constatée à l'échelle du SMDO et peut s'expliquer notamment par deux aspects :

- L'augmentation du coût de la vie incitant les administrés à faire attention à ce qu'ils achètent
- Le travail de réduction du poids des emballages réalisé par les industriels

En ce qui concerne le taux de refus, celui-ci s'avère stable puisqu'il est de 23% comme en 2021.

La collectivité a pour but d'ici la fin de l'année 2026 de réduire ce taux en dessous de 20% par le biais d'actions de communication et d'un travail de vérification des bacs par les équipages de collecte

5 Déchetteries

Les déchetteries sont gérées par le SMDO. Les habitants et les professionnels du territoire peuvent se rendre dans la déchetterie de leur choix.

Cinq sont situées sur le territoire de la CCT sur les communes suivantes :

- Abbecourt
- Mesnil-en-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,
- Sainte-Geneviève,
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède également la déchetterie de Bury et celle de Laboissière-en-Thelle. Les habitants utilisent également les déchetteries situées dans les communes limitrophes comme celle de Saint-Leu-d'Esserent.



Carte des implantations des déchetteries gérées par le SMDO

Les conditions d'accès et les déchets autorisés sont les suivants :

Extrait du règlement intérieur des déchetteries du SMDO, adopté par délibération du Comité Syndical lors de sa séance du 18 décembre 2019 indiquant les déchets acceptés, limitations et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Type de déchets	Particuliers habitant sur le territoire du SMDO	Professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs	Services techniques des communes membres des adhérents du SMVO
Batteries	Oui °	Oui *	Oui *
Bois	Oui °	Oui * 13 € / m ³	Oui *
Carton	Oui °	Oui * 10€ /m ³	Oui *
DEA	Oui °	Oui ** et ***	Oui **
DEEE	Oui °	Non	Oui **
DDS	Oui ° 0,50m ³ / semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine
Déchets verts	Oui °	Oui * 12€ / m ³	Oui *
Huiles de friture	Oui 10L /semaine	Oui 20 L / semaine	Oui 20 L / semaine
Huiles de vidange	Oui 10L / semaine	Oui 20L / semaine	Oui 20L / semaine
Lampes et néons	Oui ° 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine
Métaux	Oui °	Oui * 6€ / m ³	Oui *
Papiers	Oui ° Dépannage uniquement	Non	Non
Piles et accumulateurs	Oui °	Non	Oui *
Plâtre	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Pneumatiques	Oui 4 unités / visite	Non	Oui Dérogation préalable
Terres et gravats	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Textiles Linge Chaussures	Oui °	Non	Non
Tout venant enfouissable	Oui °	Oui * 24€/ m ³	Oui *
Tout venant non valorisable	Oui °	Oui * 24€ / m ³	Oui *
Tout venant valorisable	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *

° Dans la limite des 4m³ par jour.

* Dans la limite des 4m³ par semaine.

** Dans la limite des 4m³ par semaine et sous réserve de place et de la validation de l'agent.

*** Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles

6 Déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) était obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle ne l'est plus depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la modification de l'article L. 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

La Thelloise a délibéré le 11 octobre 2018 pour généraliser à l'ensemble du territoire de la Thelloise la Redevance Spéciale. **selon les modalités suivantes.**

Cependant, les conditions et les montants de la Redevance Spéciale n'avaient pas été revus depuis 2010, année de mise en place de cette dernière sur un des territoires.

Après un travail mené en 2020, les nouvelles modalités de la Redevance Spéciale applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- Elle concerne les entreprises artisanales, industrielles et commerciales. Elle est appliquée à partir du premier litre d'ordures ménagères résiduelles, collecté par semaine.
- Les tarifs appliqués ne concernent que le volume d'ordures ménagères produit par semaine, la collectivité souhaitant poursuivre la gratuité de la collecte et du traitement des emballages et papiers afin d'inciter les professionnels à trier. Les montants sont les suivants :
 - De 0,001 à 0,499 m³ par semaine : forfait annuel de 400 €
 - De 0,5 à 0,999 m³ par semaine : forfait annuel de 900 €
 - A partir de 1 m³ par semaine : 25 €/m³

Une convention est signée entre le redevable et la CCT. Les **redevables** sont facturés au semestre.

Les montants indiqués sont ajustés au prorata du nombre de semaines où les entreprises bénéficient du ramassage.

Ces déchets étant collectés en même temps que ceux des ménages, il n'est pas possible de connaître les tonnages pris en charge par le service public.

7 Coût du service

7.1 Montant des principales prestations rémunérées : les collectes

Les marchés de collectes résultant des deux anciennes collectivités prenant fin au 27 février 2022, un nouveau marché de collecte a été lancé et a pris effet au 28 février 2023.

Ce dernier a été attribué à la société SEPUR qui sous traite la collecte du verre en apport volontaire à la société MINERIS.

Pour l'année 2022, l'évolution du coût n'a été faite que sur l'ensemble de l'année et non pour chacun des marchés précédents puisque la comparaison n'aurait pu s'effectuer sur une année complète.

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2022	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2021	Evolution n/n-1
Sepur	Collecte des flux en PàP sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans+ 1 an	27/02/2022	493	2 831	-
Mineris	Vidage bornes à verre sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans+ 1 an	27/02/2022	9	62	-
Sepur (sous traité à GURDEBECKE pour le verre)	Collecte des flux en PàP et vidage des bornes à verre sur la partie ex Ruraloise	Marché public de 2 ans et 3 mois + 1 an	27/02/2022	109	624	-
Sepur (sou traité à MINERIS pour le verre)	Collecte des flux en PàP et vidage des bornes à verre sur l'ensemble du territoire à compter du 28 février 2023	Marché public de 7ans + 1 an	27/02/2030	2 880	-	-
Total				3 491	3 517	-1%

7.2 Contribution SMDO

La Communauté de communes adhère au SMDO pour le traitement des déchets et les déchetteries.

Le montant des contributions 2022 est 3 292 214 € pour la CCT, soit 53,75 €/habitant répartis en 30,44€/habitant pour les déchetteries et 23,31 €/habitant pour le traitement.

7.3 Chiffres clés

Pour les chiffres clés, il est présenté en annexe (chapitre 12) le détail de la matrice des coûts de l'ADEME.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec les partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion des déchets.

Année 2022	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coûts en €								
Coût aidé TTC	3 248 634 €	97 668 €	554 256 €	2 247 180 €	822 067 €	178 523 €	- 5 969 €	7 142 359 €
Part relative en %	45%	1%	8%	31%	12%	2%	0%	100%

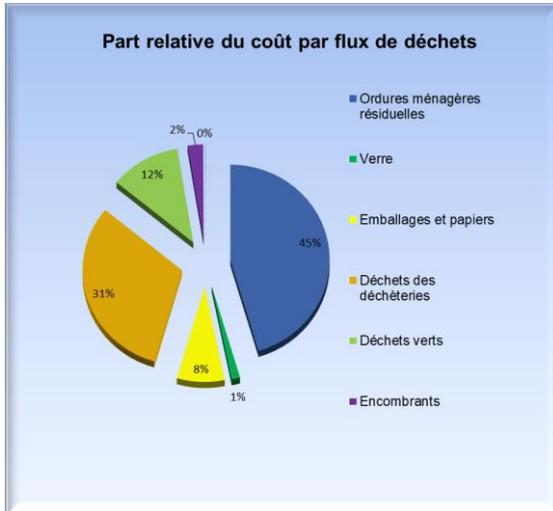
COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT EN 2022

	€ arrondis	€/habitant
Cout du service public	7 142 359 €	116,13 €
Niveau de financement (TEOM et Redevance spéciale)	3 841 969 €	62,47 €
Ecart entre coût et financement en €	- 3 300 390 €	- 54 €
Ecart entre coût et financement en %	-46%	

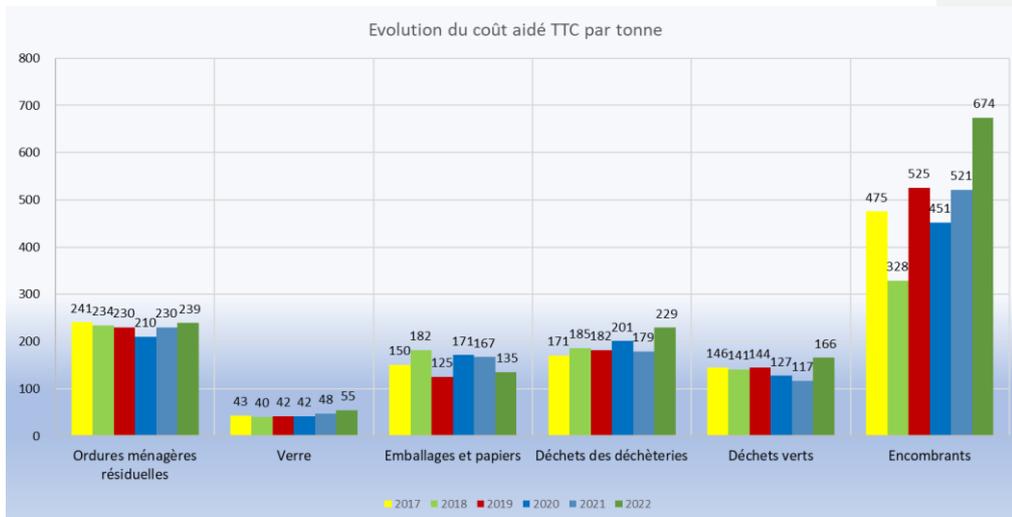
Année 2022	Flux des déchets							TOTAL	
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles		
Tonnages	13 602	1 792	4 111	9 814	4 964	265	160	38	34 708
Part relative en %	39%	5%	12%	28%	14%	1%	0%	0%	100%
Quantité en kg/hab/an	221	29	67	160	81	4		1	563

Pour les déchets de déchèteries, il faut noter que dans la matrice des coûts ADEME, les tonnages de gravats ne sont pas comptabilisés.

	Flux des déchets						TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	
Coût aidé TTC par habitant	53 €	2 €	9 €	37 €	13 €	3 €	114 €
Coût aidé TTC par tonne	239 €	55 €	135 €	229 €	166 €	674 €	207 €



Evolution :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût aidé TTC	7 101 619 €	7 102 144 €	6 690 818 €	6 476 982 €	7 020 883 €	7 142 359 €

8 Financement du service

Le service de gestion des déchets est financé par :

- Le budget général de la CCT ;
- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le taux de TEOM pour l'année 2022 de 7 % a permis de percevoir 3 725 105 € ;
- La Redevance Spéciale dont la recette est de 97 020 € ;
- La Communauté de communes reçoit également, via le SMDO, des versements constitués des aides de l'éco-organisme CITEO liées aux quantités triées ainsi que de la revente des matériaux pour recyclage, soit un total de 136 958 € perçus pour l'année 2022.

Commenté [SR1]: Préciser le % de prise en charge par le budget général

9 Communication

En 2022, des animations diverses ont été menées :

- 7 réunions publiques présentant le pôle et ses actions, son financement, un rappel des consignes de tri et les différents points d'actualité : 118 personnes sensibilisées
- 1 stand sur le compostage lors d'un événement sur le thème de la nature : 15 personnes
- 1 réunion des entreprises **visant à promouvoir** le tri et le compostage : 26 personnes
- 1 vente **de** composteurs un samedi en partenariat avec le Téléthon : 107 composteurs vendus

La communication écrite sur le tri se fait par l'intermédiaire du Thelloise Mag', du calendrier de collecte, du site internet et de la page Facebook de la Thelloise.

En 2021, sur les 4 numéros parus du Thelloise Mag', **contiennent tous** entre 1 et 4 pages sur les déchets sur diverses thématiques (renouvellement du marché de collecte, tri au travail et hors foyer, logos, PLPDMA, compostage, Semaine Européenne de Réduction des Déchets...)



Plusieurs publications sont réalisées sur la page Facebook de la Thelloise

- événements et animations : vente de composteurs
- les « gestes du mois » tri et prévention ;
- les actualités sur les collectes (intempéries et rattrapages) ;
- les actualités sur les déchetteries ;
- les informations repartagées de la page du SMDO.



Sur le site internet, les pages déchets représentent 35% des pages consultées.

10 Prévention

10.1 Introduction

Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°02022022-DC-14 du 2 février 2022.

Ce plan est le troisième mis en place sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise composé de 41 communes au 1er janvier 2022.

10.2 Rappel des objectifs

Les objectifs définis pour le programme 2022-2027 sont conformes à ceux de la loi AGEC.

Cependant, comme pour le précédent PLPDMA, la collectivité ne dispose pas des données des déchetteries entre 2010 et 2014.

L'objectif fixé par la loi AGEC est une réduction de 0,75% par an entre 2015 et 2030. Au vu des données dont dispose la Communauté de communes Thelloise, les objectifs ont été fixés de la manière suivante :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : réduction de 12,75% entre 2010 et 2027
- Apports en déchetteries : réduction de 9% entre 2015 et 2027
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : réduction de 9% entre 2015 et 2027

Lors du PLPDMA 2016-2021, c'est la définition Eurostat qui avait été utilisée pour les DMA.

En effet, il est indiqué dans un extrait du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, page 27 : « Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)».

Ceux-ci ne comprenaient donc pas les gravats.

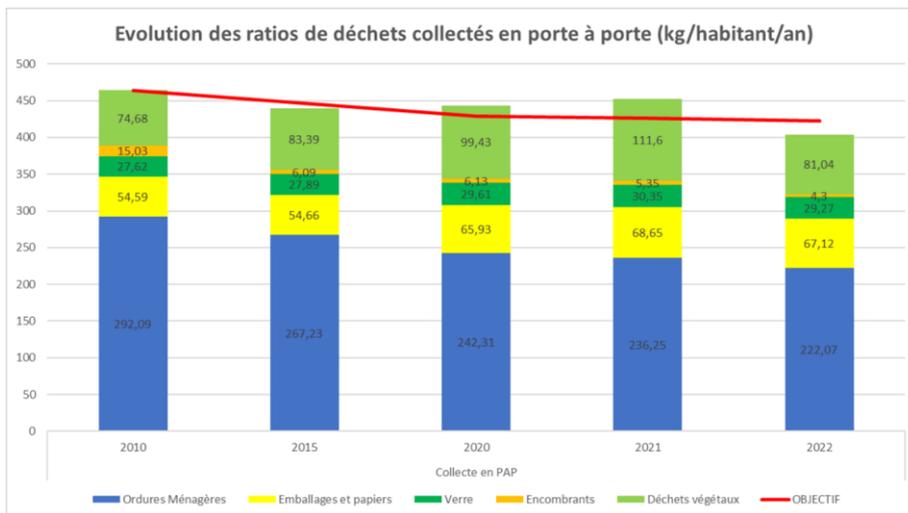
Afin de simplifier la lecture des données et leur comparaison avec le rapport annuel et d'autres études, le PLPDMA 2022-2027 présentera aussi les DMA avec les gravats.

N.B. : Pour le programme 2022- 2027, le territoire de la Thelloise a augmenté en population et la commune d'Ansacq intégrera la Communauté de communes au 1er janvier 2022.

Cette variation de population impactera les tonnages. Afin de pouvoir comparer les quantités sans influence des variations de population, les données sont donc toujours présentées en ratio (kg/habitant/an).

10.3 Résultats 2022

10.3.1 Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire



Pour l'année 2022, on constate que le ratio global de déchets jetés par habitant a fortement diminué entre 2021 et 2022, passant de 452,2 à 403,8 kg/habitant, soit une baisse de 48,39 kg/habitant.

Le flux où la baisse est la plus importante concerne les déchets végétaux (-30,24 kg/hab) pouvant s'expliquer notamment par les conditions météorologiques puisque l'année 2022 a été une année sèche. La collectivité va cependant poursuivre sa campagne de promotion du compostage et le subventionnement de broyeurs de végétaux pour les particuliers et les associations en 2023 permettant une diminution de ce flux.

Le flux des ordures ménagères est également en baisse de 14 kg/hab par rapport à 2021.

Ce flux suit une courbe descendante depuis l'année 2010 pouvant s'expliquer par un changement de comportement des usagers (compostage, achat de produits réutilisables) ainsi que par la mise en place de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire en 2019.

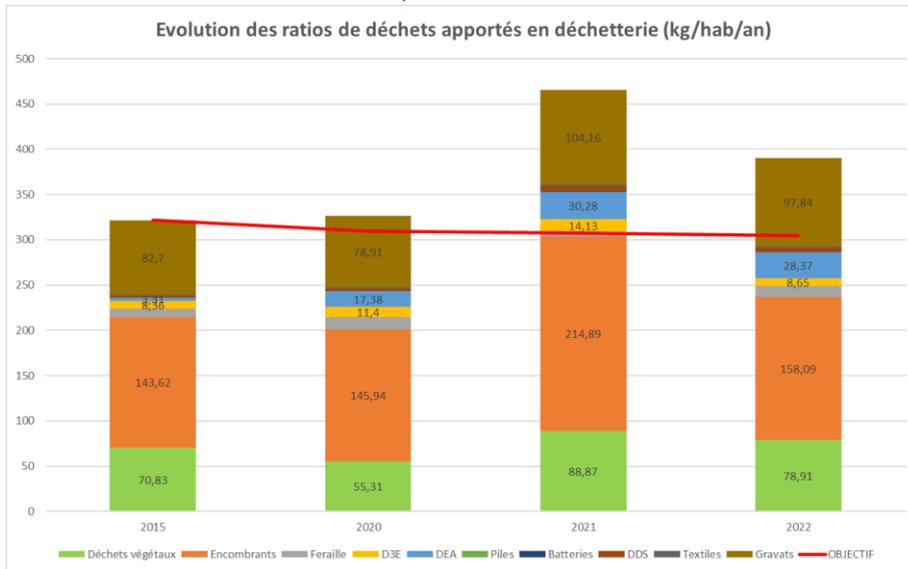
La diminution du flux emballages s'explique quant à elle par la modification du poids des emballages des entreprises. Par exemple, une bouteille en plastique est dorénavant réalisée avec un plastique plus fin et donc plus léger.

Pour le verre, on peut supposer qu'après les années COVID, la consommation se réalise dorénavant à l'extérieur et moins au domicile.

La légère baisse des encombrants s'explique par la fin du désencombrement des domiciles, [lié](#) au COVID.

Au total, l'objectif pour l'année 2022 est atteint pour les déchets collectés en porte à porte et en apport volontaire.

10.3.2 Bilan des ratios déposés en déchetteries



Pour l'année 2022, on constate une forte diminution des déchets déposés en déchetterie par rapport à 2021.

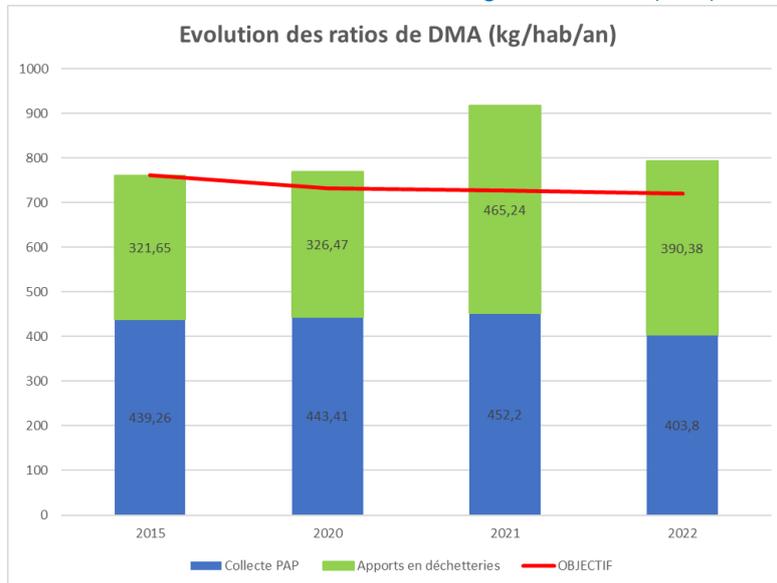
En effet, 2021 avait été une année conséquente pour les apports en déchetterie supposément liée au post COVID, période durant laquelle les administrés avaient poursuivi le désencombrement et les changements dans leur domicile.

Cette hypothèse peut être corrélée par la diminution en 2022 des ratios d'encombrants (-56 kg/hab), de gravats (-7kg/hab), de DEEE (-6 kg/hab) et de DEA (-2 kg/hab).

On constate également une diminution de 10 kg/hab pour les déchets végétaux pouvant être liée aux conditions météorologiques de l'année 2022.

Malgré la baisse conséquente pour l'année 2022 (-74.86 kg/hab), l'objectif n'est pas atteint car ce sont encore 390.38 kg/hab qui sont déposés en déchetterie (objectif de 304 kg).

10.3.3 Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



En 2022, le ratio des DMA (794 kg/hab) a fortement diminué par rapport à l'année 2021 (-28 kg/hab).

Cependant, l'objectif n'est pas atteint puisque qu'il était de 720 kg/hab.

La baisse est cependant encourageante pour la poursuite des actions menées par la collectivité.

10.4 Principales actions de prévention

Les actions réalisées pour l'année 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Actions réalisées
Compostage	Sensibilisation : 1 stand et 1 réunion des entreprises (41 personnes) 1 vente de composteurs en partenariat avec le Téléthon (107 composteurs) 377 composteurs vendus sur l'année 9,47% des habitants dotés par un composteur la collectivité
Subvention pour l'achat de broyeurs	119 subventions pour l'année 2022 (dont 2 associations) Montant attribué : 11 944 €
Adhésif stop pub	2900 stop-pub apposés sur le territoire 11,7% des foyers sont équipés 37 920 kg évités en 2022
Réduction de la toxicité	5 animations réalisées par le CPIE 60 (fabrications de produits ménagers, permaculture...)
Semaine Européenne de Réduction des Déchets	5 courtes vidéos sur diverses thématiques (textiles, compostage, gaspillage alimentaire, suremballages et emballages jetables, réemploi, réutilisation et réparation) : 6 908 vues
Réunions publiques	Réalisées par le Vice-Président au sein des communes volontaires présentant le pôle, son budget et ses actions, le tri des déchets, les actions de préventions 7 réunions pour 118 personnes sensibilisées

11 Lexique

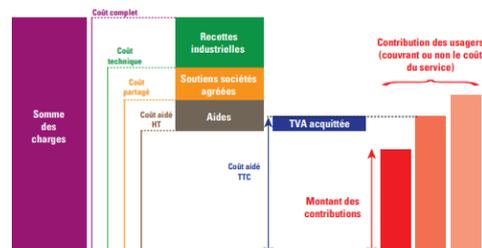
ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AV	: Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
C0,5, C1 et C2	: nombre de collectes effectuées par semaine, C0,5 = tous les 15 jours, C1 = hebdomadaire, C2 = 2 fois par semaine
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques, déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes). Il s'agit de déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux), les produits pour la maison (tubes fluorescents ou néons), les produits d'hygiène et de santé (cosmétiques, thermomètres), les produits de jardinage (fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires) ainsi que les huiles de vidange de voiture, etc.
DEA	: Déchets d'Éléments d'Ameublement
D3E (DEEE)	: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA	: Déchets Ménagers et Assimilés, composés des Ordures Ménagères Résiduelles + les collectes sélectives (verre et emballages-papiers) + les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public. D'après la définition d'Eurostat, les déblais et gravats sont exclus de cette catégorie.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	: Installation de Stockage des Déchets Inertes
NOTRE (loi)	: loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PàP	: Porte-à-Porte
PLPDMA	: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	: Redevance Spéciale
SCI	: Société Civile Immobilière
SINOE	: Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement.
SMDO	: Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 1 ^{er} décembre 2016
SMVO	: Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'est du département de l'Oise
SYMOVE	: Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'ouest du département de l'Oise
TEOM	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

12 Annexe : Matrice des coûts

Année 2022			Flux des déchets						Total		
Montants en € HT			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants		Textiles	
CHARGES	Fonctionnelles	Charges structure	74 276 €	3 822 €	43 370 €	57 249 €	18 873 €	3 966 €	---	201 556 €	
		Communication	6 681 €	2 526 €	6 467 €	7 997 €	2 766 €	909 €	---	27 346 €	
		TOTAL Fonctionnelles	80 957 €	6 348 €	49 837 €	65 246 €	21 639 €	4 875 €	---	228 902 €	
	Techniques	Prévention	37 920 €	3 147 €	17 074 €	17 372 €	17 342 €	2 648 €	---	95 503 €	
		Pré-collecte	19 997 €	5 630 €	6 678 €	---	---	---	---	32 305 €	
		Collecte	1 438 267 €	145 210 €	952 938 €	970 659 €	597 415 €	116 848 €	---	4 221 337 €	
		TOTAL Précollecte et collecte	1 458 264 €	150 840 €	959 616 €	970 659 €	597 415 €	116 848 €	---	4 253 642 €	
		Transfert/transport	546 431 €	---	164 848 €	593 991 €	---	---	---	1 305 270 €	
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	605 963 €	671 740 €	145 688 €	40 308 €	---	1 463 699 €	
		TOTAL transport/transfe	546 431 €	---	770 811 €	1 265 731 €	145 688 €	40 308 €	---	2 768 969 €	
		Enlèvement traitement dangereux	---	---	---	52 976 €	---	---	---	52 976 €	
	TOTAL Techniques	2 042 615 €	153 987 €	1 747 501 €	2 306 738 €	760 445 €	159 804 €	---	7 171 090 €		
	TOTAL Charges			2 123 572 €	160 335 €	1 797 338 €	2 371 984 €	782 084 €	164 679 €	---	7 399 992 €
	Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et			950 237 €	---	---	---	---	---	---	950 237 €
	PRODUITS	Industriels	Ventes produits et énergie	---	51 496 €	435 151 €	120 776 €	---	---	---	607 423 €
TOTAL Ventes de produits et d'énergie			---	51 496 €	435 151 €	120 776 €	---	---	---	607 423 €	
Prestation à des tiers			---	---	---	---	---	---	---	- €	
Soutien		Autres produits	4 376 €	---	---	938 €	938 €	---	---	6 252 €	
		TOTAL Industriels	4 376 €	51 496 €	435 151 €	121 714 €	938 €	- €	---	613 675 €	
		Tous soutiens des sociétés agréées	38 371 €	19 297 €	814 690 €	74 513 €	---	---	5 969 €	952 840 €	
		Reprises subventions investissements (amortissements)	---	---	---	34 497 €	---	---	---	34 497 €	
Aides	Suventions de fonctionnement	3 836 €	---	85 462 €	2 506 €	---	---	---	91 804 €		
	TOTAL aides	3 836 €	---	85 462 €	37 003 €	---	---	---	126 301 €		
TOTAL Produits			46 583 €	70 793 €	1 335 303 €	233 230 €	938 €	- €	5 969 €	1 692 816 €	
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		212 074 €	7 374 €	88 848 €	108 475 €	38 715 €	13 079 €	---	468 565 €	
	TEOM		3 723 538 €	---	---	---	---	---	---	3 723 538 €	
	Contribution des usagers	Redevance spéciale et facturations usagers	97 020 €	---	---	21 411 €	---	---	---	118 431 €	
		Contribution des usagers	3 820 558 €	---	---	21 411 €	---	---	---	3 841 969 €	
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Contributions			3 820 558 €	---	---	21 411 €	---	---	---	3 841 969 €	

Dans ce tableau les coûts mentionnés sont HT.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS CALCULÉS DANS LA MATRICE



Montants en € HT	Flux de déchets							Total
Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coût complet		160 335 €	1 797 338 €	2 371 984 €	782 084 €	164 679 €		
Coût technique	3 069 433 €	108 839 €	1 362 187 €	2 250 270 €	781 146 €	164 679 €		7 736 554 €
Coût partagé	3 031 062 €	89 542 €	547 497 €	2 175 757 €	781 146 €	164 679 €	-5 969 €	6 783 714 €
Coût aidé HT	3 027 226 €	89 542 €	462 035 €	2 138 754 €	781 146 €	164 679 €	-5 969 €	6 657 413 €
TVA acquittée	221 408 €	8 126 €	92 221 €	108 426 €	40 921 €	13 844 €		484 946 €
Coût aidé TTC	3 248 634 €	97 668 €	554 256 €	2 247 180 €	822 067 €	178 523 €	-5 969 €	7 142 359 €
Montant des contributions	3 820 558 €	---	---	21 411 €	---	---	---	3 841 969 €

Montants en € HT /tonne	Flux de déchets							Total
Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coût complet		89 €	437 €	242 €	158 €	621 €		
Coût technique	226 €	61 €	331 €	229 €	157 €	621 €		224 €
Coût partagé	223 €	50 €	133 €	222 €	157 €	621 €	-157 €	196 €
Coût aidé HT	223 €	50 €	112 €	218 €	157 €	621 €	-157 €	192 €
TVA acquittée	16 €	5 €	22 €	11 €	8 €	52 €		14 €
Coût aidé TTC	239 €	55 €	135 €	229 €	166 €	674 €	-157 €	207 €
Montant des contributions	---	---	---	---	---	---	---	111 €

Montants en € HT /habitant	Flux de déchets							Total
Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coût complet		3 €	29 €	39 €	13 €	3 €		
Coût technique	50 €	2 €	22 €	37 €	13 €	3 €		126 €
Coût partagé	49 €	1 €	9 €	35 €	13 €	3 €	- 0,1 €	110 €
Coût aidé HT	49 €	1 €	8 €	35 €	13 €	3 €	- 0,1 €	108 €
TVA acquittée	4 €	0,1 €	2 €	2 €	1 €	0,2 €		8 €
Coût aidé TTC	53 €	2 €	9 €	37 €	13 €	3 €	- 0,1 €	116 €
Montant des contributions								63 €